REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2025
Application agréée E-legalite.com
22_DN-004-210401436-20251016-DECISION_11

COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DECISION N° 2025/11 du 16/10/2025

Sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la restauration de 2 registres de délibérations de la communauté 1758-1769 et 1769-1780

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°19/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Afin de poursuivre la restauration de nos registres, il est proposé de restaurer 2 ouvrages manuscrits de délibérations - conseil municipal XVIII^{ème}

Ces ouvrages retranscrivent un pan de l'histoire de la commune

Le coût de l'opération s'élève à 6 228,00 € HT soit 7 473,60 € TTC.

DECIDE

- La restauration de 2 registres manuscrits délibérations - conseil municipal XVIII^{ème} pour un coût de 6.228,00 € HT soit 7.473,60 € TTC.

- De solliciter une aide financière auprès de la direction régionale des affaires culturelles selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	6 228,00 €
Subvention DRAC (20 %) :	1 246,00 €
Autofinancement communal (80 %) :	4 982,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Fait à Oraison, le 16 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.